



## Communiqué de presse

---

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 8 novembre 2023 à 9 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

### **Recommandation adressée aux entreprises et secteurs concernant la prévention du burn-out – Pour des travailleurs sains dans des organisations saines**

Les partenaires sociaux considéraient déjà la prévention du burn-out chez les travailleurs comme un défi sociétal essentiel dans leur programme de travail pour les années 2017-2018.

Ces dernières années, ils ont joué un rôle de précurseur en élaborant une approche que les entreprises et les secteurs peuvent utiliser afin d'éviter que des travailleurs ne soient absents pour cause de troubles psychosociaux en général et de burn-out en particulier (avis n° 2.080 du 27 février 2018).

Ils ont également testé cette approche sur le terrain dans le cadre de projets-pilotes dans un nombre limité d'entreprises. Après évaluation de ces projets par un certain nombre d'experts issus du monde académique, ils ont désormais une meilleure vue de ce qui fonctionne (avis n° 2.330 du 29 novembre 2022).

Ils souhaitent dès lors que des initiatives soient prises à plus grande échelle au sein des entreprises et par les secteurs en matière de prévention du burn-out et qu'elles soient basées sur ces bonnes pratiques.

Le Conseil adresse dès lors aux entreprises et secteurs la recommandation n° 30, comprenant les six recommandations suivantes pour les actions qui sont mises en œuvre dans les entreprises en faveur du bien-être psychosocial et de la prévention du burn-out en particulier.

L'action recommandée au sein des entreprises :

- vise à améliorer l'environnement psychosocial de travail dans tous ses aspects (de manière holistique) ;
- est basée sur un soutien interne ;
- est réalisée à la mesure de l'entreprise ;
- vise tant des améliorations rapides que des efforts de longue durée/durables ;
- est réalisée de manière ascendante, en dialogue avec les différentes parties prenantes au sein de l'entreprise, en premier lieu les travailleurs et leurs représentants ; et
- bénéficie de l'expertise que les secteurs peuvent offrir.

L'objectif est que cette recommandation fasse partie des campagnes d'information qui sont menées dans le cadre du Plan fédéral pour la prévention du stress et la résilience mentale au travail.

Les partenaires sociaux assureront le suivi de la mise en œuvre de leur recommandation.

### **Abrogation de quatre conventions internationales du travail**

En vue de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail qui se tiendra en juin 2024, le Conseil s'est prononcé unanimement, dans son avis n° 2.384, en faveur de l'abrogation de quatre conventions internationales, jugées obsolètes.

## **Évaluation et promotion de l'Autorité européenne du Travail**

Dans son avis n° 2.385, le Conseil marque son soutien à l'évaluation et à la promotion de l'Autorité européenne du Travail (ou European Labour Authority) qui seront présentées lors d'une conférence « *Fair Mobility in the EU and the role of the European Labour Authority* » coorganisée par le SPF Sécurité sociale et le SPF Emploi, qui se tiendra le 25 janvier 2024 dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne.

## **Le Conseil national du Travail se prononce favorablement quant à l'introduction de chèques sport/culture électroniques**

Dans son avis n° 2.386, le Conseil se prononce sur un avant-projet de loi et deux arrêtés royaux qui ont pour objectif d'actualiser le cadre législatif applicable aux chèques sport/culture. Il se prononce positivement quant à cet objectif et en particulier sur l'introduction de chèques sport/culture électroniques. Il formule toutefois quelques remarques de fond et techniques.

Le Conseil souhaite enclencher la dynamique en vue, à terme, d'un passage total et définitif vers des chèques sport/culture électroniques. Le Conseil s'engage par conséquent à organiser, dans les meilleurs délais, un tel suivi et monitoring en collaboration avec les émetteurs et VIA, dont le cadre et les modalités seront définies par son Bureau exécutif.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).